

Arrêté n° 05-23-ECC

Autorisation d'occupation du domaine public
Spectacles de marionnettes.

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu les circulaires préfectorales du 28 mai 1986, 14 juin 1991 et 22 juin 1993,

Vu la délibération n° 15/22052014 en date du 22 mai 2014 relative aux droits de place,

Vu la demande de Monsieur Lucien FURLAN, en date du 22 mars 2023, souhaitant occuper le domaine public à compter du 30 juin et jusqu'au 02 juillet 2023, pour l'organisation de spectacles de marionnettes, programmés le 30 juin 2023 à 18h, le 1er et le 02 juillet 2023 à 16h, sur le parking de la place du Château à Lons,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser les occupations du domaine public en veillant au respect de la sécurité et salubrité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Monsieur FURLAN Lucien, est autorisé à occuper le domaine public lors de l'organisation de spectacles de marionnettes, prévus entre le 30 juin et le 02 juillet 2023, sur le parking de la place du Château à Lons.

ARTICLE 2^{ème}.

Un droit de place de 10,00 € par jour de présence devra être payé par Monsieur Lucien FURLAN à la trésorerie de Lescar, dès réception de l'avis des sommes à payer. Ce droit de place ne sera pas facturé dès lors que l'intéressé aura informé par écrit, l'administration de son absence, au moins la veille de la manifestation.

ARTICLE 3^{ème} :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, à compter du présent arrêté, sous réserve du paiement des droits de place et du respect de toutes les règles en vigueur concernant son activité.

Elle peut être retirée sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant s'il a un comportement fautif, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, pour tous travaux que la commune de LONS ou un service public serait susceptible d'engager, ou pour toutes manifestations sportives, festives, ou autres que la commune de Lons pourrait organiser.

ARTICLE 4^{ème}.

Monsieur FURLAN Lucien prendra toutes les mesures nécessaires pour se prémunir d'éventuels accidents, respecter toutes les règles de sécurité en vigueur relatives à son activité et pour supprimer et réduire les bruits intempestifs qui excèdent un niveau sonore supportable.

ARTICLE 5^{ème}.

L'occupant devra laisser les lieux dans leur état initial à l'issue de chaque occupation du domaine public, notamment, prévoir le stockage et l'enlèvement des déchets issus de son activité.

ARTICLE 6^{ème}.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 Pau Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration ;
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 7^{ème}.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant du Corps Urbain de Police,
- Monsieur l'ingénieur des Services Techniques,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame la responsable du Service des Finances,
- Madame la coordinatrice du Relais d'Assistants Martenelles, pour information,
- Monsieur Lucien FURLAN, pour notification,

Fait à Lons, le 05 avril 2023

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

